

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N° : 500-06-001357-256

MARTINE BOURDEAU

Demanderesse

c.

**AUTOMOBILE ET TOURING CLUB
DU QUEBEC (A.T.C.Q.)**

Défenderesse

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA**, au nom et pour le compte
de **Sa Majesté le Roi du Chef du
Canada (Ministre du Revenu
national)**

Intervenant

**AVIS D'OPPOSITION DE LA PARTIE DEMANDERESSE À L'ACTE
D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA**
(Article 186, alinéa 2 C.p.c.)

DESTINATAIRES

Me Pier-Olivier Julien

Me Johara Bijjou-Tremblay

Direction principale du contentieux – Revenu Québec

3800, rue de Marly, secteur 5-2-8

Québec (Québec) G1X 4A5

Courriels : Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca,

Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca

Notification : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Avocats de l'intervenant

Me Nicolas-Karl Perrault

Me Sébastien Richemont

Me Camille Peltier

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de AUTOMOBILE ET TOURING CLUB DU QUÉBEC
(A.T.C.Q.)

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

Montréal (Québec) H3C 0B4

Courriels : nperrault@fasken.com, srichemont@fasken.com,
cpeltier@fasken.com

Avocats de la défenderesse

SOYEZ AVISÉS QUE LA PARTIE DEMANDERESSE S'OPPOSE POUR LES MOTIFS SUIVANTS:

1. L'acte d'intervention volontaire à titre agressif du Procureur général du Canada (« Acte ») est mal fondé tant en fait qu'en droit.
2. La partie demanderesse entend d'ailleurs démontrer l'absence claire et manifeste d'intérêt du Procureur général du Canada (« PGC »).
3. Une telle intervention est irrecevable au stade de l'autorisation d'exercer une action collective, et l'Acte ne comporte aucun élément permettant d'y déroger, contrairement à ce qu'exige la jurisprudence constante.
4. Le PGC ne possède aucun intérêt suffisant pour intervenir, puisqu'il n'a notamment aucun lien de droit avec l'objet même de la demande, soit l'autorisation d'exercer une action collective.
5. Le recours personnel de la partie demanderesse est basé sur l'article 272 de la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ c P-40.1, (« LPC ») pour un manquement à une obligation contenue à l'article 227.1 LPC et par conséquent la présence du PGC n'est nullement indispensable à l'appréciation des critères énoncés à l'article 575 C.p.c. par le tribunal.
6. Le PGC contrevient en outre au principe de proportionnalité prévu à l'article 18 C.p.c., puisqu'une telle démarche ajoute une complexité inutile au dossier et s'écarte de la finalité propre à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective.
7. Enfin, il n'y a pas d'instance d'introduite à ce stade-ci des procédures et les droits du PGC ne sauraient être affectés à l'issue d'un jugement sur la demande d'autorisation d'exercer l'action collective.
8. Les motifs d'opposition exposés ci-dessus ne sont pas exhaustifs et ils pourront être complétés et/ou précisés dans le cadre de l'argumentation de la partie demanderesse à la suite des prochains développements au dossier.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Montréal, le 11 décembre 2025

BMMD Avocats SENCRL

BMMD Avocats Inc.

Me Benoit Marion

bmarion@bmavocats.ca

Me Myriam Donato

mdonato@bmavocats.ca

N/D : BMMD00280

Code d'impliqué : BB9832

Avocats de la demanderesse

Québec, le 11 décembre 2025

BGA inc.

Me David Bourgoin

dbourgoin@bga-law.com

BGA inc.

(Code d'impliqué : BB-8221)

Avocats de la demanderesse

Québec, le 11 décembre 2025

Cabinet BG Avocats

Cabinet BG Avocats Inc.

Me Benoit Gamache

bgamache@cabinetbg.ca

Code d'impliqué : AQ-7724

Avocats de la demanderesse

Sonia Tremblay

De: Sonia Tremblay
Envoyé: 11 décembre 2025 14:24
À: 'Nicolas-Karl Perrault'; 'Camille Peltier'; 'Sébastien Richemont'; 'Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca'; Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca
Cc: David Bourgoin; 'Benoit Gamache'; Benoit Marion; 'Myriam Donato'; 'Candide Sara Pelletier'; DGL Notif Québec
Objet: Martine Bourdeau c. Automobile et Touring Club du Québec (A.T.C.Q.) - 500-06-001357-256 - AVIS D'OPPOSITION DE LA PARTIE DEMANDERESSE À L'ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA (Article 186, alinéa 2 C.p.c.)
Pièces jointes: 500-06-001357-256 - AVIS OPPOSITION PGC (25-12-11).pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Art. 109 et suivants C.p.c.)

Nature du document : AVIS D'OPPOSITION DE LA PARTIE DEMANDERESSE À L'ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA (Article 186, alinéa 2 C.p.c.)

No de dossier de Cour : 500-06-001357-256

Noms des parties : Martine Bourdeau c. Automobile et Touring Club du Québec (A.T.C.Q.)

Expéditeur : **Me David Bourgoin**
BGA inc.
425, boul. René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 1S2

Adresse courriel : dbourgoin@bga-law.com

Date : 11 décembre 2025

Destinataires : **M^e Pier-Olivier Julien**
M^e Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 5-2-8
Québec (Québec) G1X 4A5
Courriels : Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca
Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca
Notification : Notif-Quebec@revenuquebec.ca
Avocats de l'intervenant

Me Nicolas Karl Perrault
Me Sébastien Richemont
Me Camille Peltier
Procureurs en Défense
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4

Courriels : nperrault@fasken.com
srichemont@fasken.com
cpeltier@fasken.com



**Sonia Tremblay, adjointe de
Me David Bourgoin
BGA inc.**

425, boul. René-Lévesque Ouest

Québec (Québec) G1S 1S2

Ligne directe : (418) 692-5137

Télécopieur : 418 692-5695

Courriel/email: stremblay@bga-law.com

AVERTISSEMENT - AVERTISSEMENT

Ce document électronique est une communication confidentielle ne pouvant être utilisée que par le destinataire seulement. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes prié de ne pas en divulguer le contenu à quiconque, d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le supprimer immédiatement.

NO	500-06-001357-256		
COUR	Supérieure (Action collective)		
DISTRICT	Montréal		
MARTINE BOURDEAU C. AUTOMOBILE ET TOURING CLUB DU QUEBEC (A.T.C.Q.) Demanderesse Défenderesse			
AVIS D'OPPOSITION DE LA PARTIE DEMANDERESSE À L'ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA (Article 186, alinéa 2 C.p.c.)			
ORIGINAL			
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN	N/📄 : BGA – 0261-2	
BGA INC. 425, boul. René-Lévesque Ouest Québec (Québec) G1S 1S2 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695			